LESCURE D'ALBIGEOIS

Conseil municipal du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Le 13 décembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Alexandra ARNAL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Michel ALBENGE, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Annie CAIRO, Ghislain PELLIEUX, Sylvie CLERGUE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES.

Absents excusés représentés : Marie LACAN-VIDAL (E.CLAVERIE), Xavier PETIT (B.DELBRUEL), Carine LOUBEAU (Marie-Pierre CAMBON), Thierry MONTBROUSSOUS (M.ALBENGE), Eric ALBERT (G.PELLIEUX), Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES), David POUTRAIN (B.DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Guy INTRAN

Absents non excusés : Francis SALABERT

Secrétaire de séance : Bruno BARDÈS

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par délégation accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

No 2021	Date	Objet
28	20/10/2021	**Décision de non-préemption ZAD** Chemin du Peyrat- parcelle cadastrée AY59
29	05/11/2021	**Décision de non-préemption ZAD** Chemin du Peyrat- parcelle cadastrée AY59
30	16/11/2021	**Convention d'avocat – représentation de la commune** Recours gracieux refus de PC TOTAL Cabinet BOUYSSOU ET ASSOCIES – 31000 TOULOUSE Conditions financières : • taux horaire de 230 € H.T. ; • procédure de référé suspension, forfait global et forfaitaire de 4 200 € H.T. ; procédure au fond et de la nécessité de la présence à l'audience de l'avocat, au titre de la représentation, 400 € H.

No 2021	Date	Objet
31	17/11/2021	**Convention d'avocat – représentation de la commune** Recours contentieux refus de PC consorts SYLVESTRE Cabinet BOUYSSOU ET ASSOCIES – 31000 TOULOUSE Conditions financières : • Selon un taux horaire de 230 € H.T. ; Dans le cas de la présence de l'avocat à l'audience devant le tribunal administratif de Toulouse, au titre de la représentation, 400 € H.T.
32	22/11/2021	**Convention d'avocat – représentation de la commune** Recours gracieux d'un agent contre décision du 12/082021 Maître Antonin HUDRISIER – 81 000 ALBI Conditions financières : • Forfait étude et réponse recours gracieux : 1 000 € HT. • Forfait procédure contentieuse devant le tribunal administratif : 1 800 € H.T • Frais de déplacement (voiture 0.601 €/km, autres moyens sur justificatif°
33	03/12/2021	**Marché de fourniture de gaz** Titulaire : ANTARGAZ 92400 COURBEVOIE Conditions du marché : • 24 mois à compter du 1/01/2022 Tarif unitaire 55.96 € H.T/MWh (estimatif sur consommation de référence 88 201.74 € HT)

ORDRE DU JOUR :

1. **Modification de la commission sports, associations, festivités et élection d'un nouveau membre**
   Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

2. **Dérogation au repos dominical – année 2022**
   Rapporteur : Madame Nelly FACA, Adjointe déléguée aux commerces, commerces de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

3. **Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2022**
   Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

4. **Cession des parcelles BA 391, 330, 469 et 335 zone des Grèzes de l'EPF Tarn à l'EPF Occitanie : accord de la commune**
   Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

5. **Application mobile ERSAJ plan prévisionnel de financement et demande de subvention**
   Rapporteur : Alexandra ARNAL, Adjointe déléguée à communication, personnel vie de quartier, culture

6. **Adhésion aux missions facultatives au centre de gestion – convention cadre**
   Rapporteur : Alexandra Arnal, Adjointe déléguée à communication, personnel vie de quartier, culture

7. **Participation de la collectivité à la protection sociale des agents pour la couverture du risque prévoyance**
   Rapporteur : Alexandra Arnal, Adjointe déléguée à communication, personnel vie de quartier, culture

8. **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022**
   Rapporteur : Elisabeth Claverie, Maire

9. **Adoption du Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 et fixation des attributions de compensation 2021**
   Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE

10. **Subvention exceptionnelle à l'association animation et promotion économique**
Rapporteur : Gérard TOURREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

11. **Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves (APE)**
Rapporteur : Marie LACAN-VIDAL, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse

12. **Convention de partenariat avec la scène nationale d'ALBI pour l'attribution d'une subvention : période 2022**
Rapporteur : Annie CAIRO, conseillère déléguée à la culture

N°65.2021 MODIFICATION DE LA COMMISSION SPORTS, ASSOCIATIONS, FESTIVITES ET ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

Par délibération du 8 novembre 2021 et pour faire suite à trois démissions survenues lors de cet été, le conseil municipal a procédé à l'élection de nouveaux membres au sein des commissions municipales, dans le respect des règles de représentation proportionnelle des différents groupes politiques.

Le nombre des membres des commissions a été fixé en début de mandat et varie en fonction des domaines d'intervention des commissions de 9 à 5 membres.
La commission « sports, associations, festivités » était jusqu'alors composée de 5 membres. Compte tenu du contexte sanitaire et de l'investissement accru de la commune pour redynamiser ces domaines, il est proposé de rajouter un membre supplémentaire à cette commission.

Madame le maire propose ainsi la candidature de M. David POUTRAIN qui viendra en appui supplémentaire à M. TOUREL, Mme DELPY-SOUTADÉ, M. ALBENGE mais également M. PELLIEUX et M. INTRAN, membres respectifs de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,
- Vu les délibérations n°42/2020 et 43/2020 du conseil municipal du 28 septembre 2020, portant création des commissions municipales et élections de leurs membres,
- Vu la délibération n°53/2021 du 8 novembre 2021 portant modifications des membres des commissions municipales suite à démissions,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de porter à six le nombre de membres de la commission « sports, associations, festivités ».
- **PROCÈDE** à l'élection du 6ème membre de la commission sports, associations, festivités :
  - M. David POUTRAIN a obtenu l'unanimité des voix.
- **PRÉCISE** que les membres la commission sports, associations, festivités sont :

6 membres		
1	TOUREL	Gérard
2	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
3	ALBENGE	Michel
4	PELLIEUX	Ghislain
5	INTRAN	Guy
6	POUTRAIN	David

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°66.2021 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2022

Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée aux commerces, commerces de proximité, artisanat, tourisme, et aide sociale

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Selon les articles L.3132-26 et R3132-21 du code du travail, le Maire peut, après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des établissements commerciaux de vente de détail. Néanmoins, lorsque le nombre excède cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 08 août 2014 et du 14 novembre 2017 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominance alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical dans les commerces de plus de 500 m^2.
L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'appliquent pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par la préfète.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demande individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes, madame le maire propose de fixer le calendrier ci-après, classé par type d'activité :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarés par la branche à savoir :
- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :
- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres… :
- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure
- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, relatifs à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014, portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les demandes présentées par les commerçants,
- Considérant qu'il revient au Maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanches par an.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les demandes de dérogations au repos dominical des commerces relevant des secteurs d'activité suivants :
  - de l'automobile,
  - des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
  - des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et autres
  - de l'habillement et de la chaussure
  - des articles de sport et équipement de loisirs
  - des commerces de détail d'autres équipements du foyer
  - des commerces de détail autres que ceux précédemment cités

et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2022 soit :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :
(Le Maire est soumis à l'arrêté préfectoral du 08/08/2014).

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres… :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure :
(Le Maire est soumis à l'arrêté préfectoral du 14/11/2017).

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 27novembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°67.2021 TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables au 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les tarifs communaux applicables en 2021, fixés par délibération n°60/2020 du conseil municipal du 07 décembre 2020,
- Vu la délibération n°46/2021 du 20 Septembre 2021 créant le tarif forfaitaire de participation des exposants aux manifestations culturelles à l'église Saint Michel hors association,
- Vu la délibération du 1er février 2021, modifiant le tarif du portage des repas à domicile pour les personnes âgées,
- Vu les propositions de la commission finances du 2 décembre 2021,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Portage des repas pour les personnes âgées
Tarif unitaire par repas livré : égal au prix facturé par le prestataire

Photocopies/Fax	
Nature	**Tarifs**
Photocopies A4 noir *	0,10 €
Photocopies A4 couleur *	0,20 €
Photocopies A3 noir *	0,40 €
Photocopies A3 couleur *	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles) *	1,00 €
*** gratuité pour les associations qui auront un code**	

Éditions	
Nature	**Tarif**
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

Cimetière	
Nature	**Tarifs**
Concessions	
Prix du m² perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m²	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m²	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m²	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m²	375,00 €
Columbarium	
Concession temporaire (10 ans)	200.00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Cavurnes	
Concession temporaire (10 ans)	200.00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €

Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Dépositoire	
Du 1er au 3ème mois :	gratuit
À compter du 4ème mois	18.00 € /mois

Location de matériel	
Nature	**Tarif**
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises * *(l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :*	3,00 €

**gratuité pour les particuliers pour l'organisation des repas de quartiers.*

Droits de place	
Nature	**Tarif**
Fêtes foraines :	
Auto scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €
Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autres stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire	
Nature	**Tarif**
Horticulteurs maraîchers :	9,00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €
Vide grenier	
	Tarif forfaitaire
	350,00 €

Vente au déballage (demi-journée) :	
Nature	**Tarif**
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €
Camion ventes produits alimentaires : Forfait annuel	190,00 €
Taxi : forfait annuel	150,00 €

Marché municipal du mercredi matin	
Nature	**Tarif**
Tout type d'emplacement permanent avec fourniture d'électricité : par emplacement	100 € / an 10 € / mois (dès la première fois et quel que soit le nombre dans le mois)

Marchés spéciaux été ou Noël	
Nature	**Tarif**
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par emplacement	20 € forfaitaire

Publicité dans le bulletin municipal		
Nature	**Tarifs**	
	Unité	**Pour 3 bulletins**
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
Format A7	100,00 €	230,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

École de musique	
Quotient familial *	**Tarif**
< 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 100,00 €
≥ à 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 50,00 €

**La participation s'entend pour une année complète au Conservatoire. Elle est due à l'inscription sur présentation de la feuille d'imposition, même si l'enfant n'effectue pas la totalité de l'année. Toute personne se refusant à présenter sa feuille d'imposition se verra dans l'obligation de verser la participation la plus élevée.*

Tarifs salle communale :	
Nature et qualité des locations	**Tarifs**
Associations lescuriennes *	
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	300,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	400,00 €
Associations hors communes	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Particuliers lescuriens	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
Particuliers hors commune	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €

Professionnels / Concours administratifs	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €

**Les associations lescuriennes pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle.*

Tarifs salle André Combes :	
Nature et qualité des locations	**Tarifs**
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la ½ journée	50,00 €

Tarifs salle des Sports et de l'Amitié :	
Nature et qualité des locations	**Tarifs**
Particuliers lescuriens *(en dehors des rencontres sportives)*	150,00 €
Particuliers non lescuriens *(en dehors des rencontres sportives)*	250,00 €

Tarif église Saint Michel :	
Association culturelle, chorale Lescurienne : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Association culturelle, chorale, hors Lescure : journée (comprenant la soirée)	4,00 €/ heure
Médiathèque : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Manifestations culturelles organisées par la commune	Forfait 20 € par exposant
	Gratuit si l'exposant se charge de la mise en œuvre et de l'organisation

Tarifs spectacles ou manifestations culturelles	
Tarif plein	12 €
Tarif réduit *(enfant de moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personnes de plus de 65 ans sur présentation de justificatif)*	9 €
Manifestations pour enfants Tarif par personne (enfant et adulte)	5 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°68.2021 CESSION DES PARCELLES BA 391,330, 469 ET 335 ZONE DES GREZES DE L'EPF TARN A L'EPF OCCITANIE : ACCORD DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Grèzes, définies au PLUi, plusieurs aménageurs ont proposé dès 2014 des projets qui se sont heurtés notamment à des difficultés pour l'acquisition amiable des terrains concernés.

Confrontée à l'abandon successifs des différents aménageurs, pour permettre de réaliser l'aménagement de la zone des Grèzes et combler une partie de ses obligations légales en matière de logements sociaux, la commune a sollicité l'établissement public foncier (EPF) du Tarn pour faciliter l'acquisition de ces parcelles en 2017.
En effet, la Communauté d'agglomération de l'albigeois et ses communes membres ont demandé à intégrer le périmètre d'action de l'EPF du Tarn qui a accepté cette extension en décembre 2015. Toutefois le préfet de région

ayant refusé l'extension de ce périmètre, l'agglomération avait saisi le tribunal administratif qui a prononcé l'annulation de la décision du préfet et validé la compétence de l'EPF du Tarn sur notre territoire.

Par décret du 5 mai 2017, l'EPF Languedoc Roussillon a été transformé en EPF Occitanie intégrant dans son périmètre les communes de l'agglomération albigeoise. Opposée à cette décision, l'Agglomération a saisi le Conseil d'État d'un recours pour excès de pouvoir contre l'intégration des communes de l'agglomération dans l'EPF Occitanie.

Parallèlement, la commune a approuvé les conventions de portage relatives à l'acquisition amiable par l'EPF du Tarn des parcelles BA 330, 469 et 335 puis 391 ainsi que leur mise à disposition de la commune, par délibérations respectives du 30 avril et 24 septembre 2018.

Cependant, en novembre 2018, le Conseil d'État a invalidé les jugements du tribunal administratif, précisant que le préfet de région dispose d'une compétence exclusive pour décider d'étendre le périmètre d'un EPFL. Ainsi l'EPF Occitanie avait désormais compétence pour agir sur le territoire de la commune.

Face au constat accablant du retard accumulé dans la construction de logements sociaux, la nouvelle municipalité installée en juillet 2020, a validé par délibération du 2 novembre 2020, une convention opérationnelle dite « Centre-Ville » avec l'EPF Occitanie, destinée à favoriser l'aménagement à dominante de logements dans plusieurs secteurs prioritaires, dont celui des Grèzes.

Malgré, les efforts déployés par la nouvelle municipalité dans le 1er semestre de son mandat, la préfète du Tarn a prononcé le 22 décembre 2020, un arrêté de carence de la commune pour non-respect de ses obligations triennales en matière de construction de logements sociaux. Au-delà de la sanction financière : le quintuplement du prélèvement annuel, cette décision transfère le droit de préemption à l'État pour réaliser des logements sociaux et l'obligation de construire au moins 30 % de logements sociaux par opération de plus de douze logements.
Afin de répondre à ces obligations, une convention de carence a été approuvée par délibération du 1er mars 2021, entre l'EPF Occitanie, l'État, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune, destinée à favoriser notamment les acquisitions foncières dans les secteurs définis dont celui des Grèzes, pour réaliser des opérations de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

Dans cette perspective, la commune a sollicité l'EPF du Tarn qui a acquis les parcelles BA 330, 469, 335, 391, dans le cadre des conventions de portage passées en 2018, afin qu'elle rétrocède celles-ci à l'EPF Occitanie.

L'EPF du Tarn a informé la commune que le prix de rétrocession serait égal à : coût d'acquisition, majoré des frais de gestion et de TVA sur la marge à savoir :

- 309 746.53 € H.T soit 310 496.24 € TTC, pour les parcelles BA 330, 469 et 335
- 67 844.11 € H.T. soit 68 150.82 € TTC pour la parcelle BA 391

À ces montants il convient de déduire le montant de remboursement du portage déjà effectué par la commune soit :

- Pour les parcelles BA 330, 469 et 335 : 76 492.50 €, le restant dû s'élève à 233 254.03 € H.T soit 234 003.74 € TTC
- Pour la parcelle BA 391 : 16 991.66 €, le restant dû s'élève à 50 852.42 € H.T. soit 51 159.13 € TTC.

Il convient à présent que le conseil municipal approuve la rétrocession des parcelles BA 330, 469, 335 et BA 391 à l'EPF Occitanie pour les montants restants dus indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 30 avril 2018 et du 24 septembre 2018, relatives aux conventions de portage entre l'EPF du Tarn et la commune pour l'acquisition des parcelles BA 330, 469, 335 et l'acquisition la parcelle BA 391 leur mise à disposition ;
- Vu la convention opérationnelle d'aménagement à dominante de logements entre la commune et l'EPF Occitanie dite « Centre-Ville » du 17 novembre 2020,
- Vu la convention de carence dite « arrêté de carence 2020-2022 » du 28 juillet 2021, entre l'EPF Occitanie, l'État, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune, afin d'effectuer les acquisitions foncières sur les secteurs prioritaires définis, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux,
- Vu les éléments financiers communiqués par l'EPF du Tarn, sur le prix de rétrocession des parcelles BA 330, 469, 335 et BA 391,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF du Tarn n°43/21 et 44/21 du 8 décembre 2021 autorisant la cession des parcelles BA 330, 469, 335 et BA 391 à l'EPF d'Occitanie,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles BA 330, 469, 335 et BA 391 de l'EPF du Tarn à l'EPF Occitanie selon les montants ci-après :
  - Pour les parcelles BA 330, 469 et 335 : 233 254.03 € H.T soit 234 003.74 € TTC,
  - Pour la parcelle BA 391 : 50 852.42 € H.T. soit 51 159.13 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°69.2021 APPLICATION MOBILE ERSAJ PLAN PREVISONNEL DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Alexandra ARNAL, Adjointe déléguée à communication, personnel vie de quartier, culture

Dans le but d'améliorer la relation entre l'administré et la Mairie, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une application mobile permettant de repenser et faciliter les relations entre habitants et Mairie.

A cet effet, et en complément de l'accueil physique, téléphonique et du site internet, l'application mobile dénommée « ERSAJ mobile » serait déployée. La prestation serait fournie par le Bureau d'Etude EMC.

Cette application aurait pour fonctionnalités principales :
- La communication de l'actualité de la Mairie,
- Signalement (problème de voirie etc…),
- Evènements de la vie communale,
- Débats publics, participation citoyenne,
- Démarche en ligne,
- Agenda (prise de Rendez-vous direct des habitants vers les élus),
- Référencement de tous les acteurs locaux (commerçants, associations…).

Cette plateforme numérique permettrait d'étendre la démarche omnicanale.

Elle serait également une vitrine pour la relance des commerces du Centre Bourg ; la commune de Lescure-d'Albigeois ayant déjà entamé plusieurs actions pour redynamiser le cœur du village.

Enfin, la plateforme devrait permettre aux habitants d'être acteurs de la vie communale, la relation entre Mairie et habitant sur ce support n'étant pas pensé « rédacteur – lecteur », mais bien dans un esprit participatif ou chaque participant est acteur.

La mise à disposition de l'application ERSAJ mobile pour les habitants de la commune aurait lieu début 2022.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 000 € H.T.

Afin de permettre la réalisation du projet, il conviendrait de réaliser une demande de subvention dans le cadre du plan France relance et de l'appel à projet dédié au financement des projets numériques portés par des petites et moyennes collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'appel à projet dédié au financement des projets numériques portés par des petites et moyennes collectivités,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise en place et le déploiement de l'application ERSAJ mobile

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions, auprès de l'État, dans le cadre du plan France Relance et de l'appel à projet dédié au financement des projets numériques portés par des petites et moyennes collectivités.

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Objet	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Organisme	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Application ERSAJ Mobile Sur 48 mois	5 000 €	6 000 €	Etat Fonds "Transformation numérique des collectivités"	5 000 €	5 000 €
			Mairie de Lescure		1 000 €
TOTAL	5 000 €	6 000 €		5 000 €	6 000 €

- **S'ENGAGE** à voter au budget, le montant des sommes nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°70.2021 ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES AU CENTRE DE GESTION CONVENTION CADRE

Rapporteur : Alexandra ARNAL, Adjointe déléguée à communication, personnel vie de quartier, culture

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines» des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation,
- le conseil en mobilité professionnelle,
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines,
- l'aide à l'archivage,
- l'aide au recrutement,
- l'intérim territorial,
- la psychologie au travail,
- la prévention de risques professionnels,
- l'étude des droits à allocation chômage.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :
D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :
D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°71.2021 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Alexandra ARNAL, Adjointe déléguée à communication, personnel vie de quartier, culture

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire).
La commune de Lescure d'Albigeois a décidé, en 2015, de mettre en place un dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit principalement de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90ème jour d'arrêt de travail.

Cette participation à la protection sociale des agents se fait depuis cette date selon la modalité du conventionnement (accord de groupe avec référencement d'un seul opérateur).

La convention conclue en 2015 avec la société Collecteam, prolongée par délibération du 28 septembre 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une consultation a donc été lancée pour renouveler cette convention et a été ouverte aux communes et établissements du territoire qui souhaitaient y participer, via un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur.

La collectivité a décidé de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui de communes et établissements de son territoire.

Le cahier des charges proposé reprend les garanties de la précédente convention, en permettant de plus aux agents qui le souhaitent d'intégrer leurs primes dans l'assiette de cotisation, et en offrant l'option complémentaire du versement d'une allocation frais d'obsèques.

6 organismes ont répondu à la consultation : Alternative Courtage, Collecteam, Gras Savoye Grand Sud-Ouest, Mutuelle Générale de Prévoyance, Mutuelle Nationale des Territoriaux, Sofaxis Santé Prévoyance.

Il ressort de l'analyse du coordonnateur du groupement que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société COLLECTEAM.
Aussi il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation avec cette société, aux conditions principales suivantes :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,
- pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent. Elle s'élève à 10 € net par mois et par agent adhérant à l'organisme de prévoyance retenu, soit 11.70 € brut pour les agents CNRACL et 12,45 € brut pour les agents IRCANTEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération n°66/2018 du 17 décembre 2018, modifiant la participation employeur a la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance,
- Vu la délibération n°32/2021 du conseil municipal du 30 juin 2021, relative au risque prévoyance des agents et à l'adhésion à la procédure mutualisée de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de participation,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**
  - de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance,
  - de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature
  - de maintenir la participation forfaitaire de l'employeur par agent ayant adhéré à COLLECTEAM à 11.70 € brut pour les agents CNRACL et 12,45 € brut pour les agents IRCANTEC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget prévisionnel des années concernées.
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°72.2021 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Elisabeth CALVERIE, Maire

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2022 devraient intervenir en mars 2022. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de : 3 441 172,13 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
20	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
229	Acquisitions terrains	200 000,00 €	50 000,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	33 700,00 €	8 425,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	165 000,00 €	41 250,00 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	- €	- €
337	Frais d'études diverses	50 000,00 €	12 500,00 €
340	Acquisition matériel divers	16 000,00 €	4 000,00 €
345	Extension cimetière communal	- €	- €
360	Travaux bâtiments communaux	570 800,00 €	142 700,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	67 300,00 €	16 825,00 €
378	requalification de l'espace urbain	132 000,00 €	33 000,00 €
383	extension/renforcement réseaux	170 000,00 €	42 500,00 €
393	Confortement berges	- €	- €
394	Eglise La Dréche	- €	- €
395	Subvention	1 357 114,03 €	339 278,51 €
396	Création salle multisports	10 000,00 €	2 500,00 €
397	Création maison médicale	573 258,10 €	143 314,53 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	20 000,00 €
26	Participations	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL		**3 441 172,13 €**	**860 293,03 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2022,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
20	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
229	Acquisitions terrains	200 000,00 €	50 000,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	33 700,00 €	8 425,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	165 000,00 €	41 250,00 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	- €	- €
337	Frais d'études diverses	50 000,00 €	12 500,00 €
340	Acquisition matériel divers	16 000,00 €	4 000,00 €
345	Extension cimetière communal	- €	- €
360	Travaux bâtiments communaux	570 800,00 €	142 700,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	67 300,00 €	16 825,00 €
378	requalification de l'espace urbain	132 000,00 €	33 000,00 €
383	extension/renforcement réseaux	170 000,00 €	42 500,00 €
393	Confortement berges	- €	- €
394	Eglise La Dréche	- €	- €
395	Subvention	1 357 114,03 €	339 278,51 €
396	Création salle multisports	10 000,00 €	2 500,00 €
397	Création maison médicale	573 258,10 €	143 314,53 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	20 000,00 €
26	Participations	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL		**3 441 172,13 €**	**860 293,03 €**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°73.2021 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES (CLECT) 2021 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,
- Evolution du périmètre des services communs (extensions de services existants et création d'un nouveau service commun),
- Evolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération. La commune de Lescure d'Albigeois est concernée par l'intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois.

I. Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois

La commune de Lescure d'Albigeois adhère au service commun finances depuis le 1er janvier 2015 et au service commun ressources humaines depuis le 1er janvier 2017.

Ces derniers ont poursuivi les missions antérieurement assurées par la commune de Lescure d'Albigeois en matière de finances et de ressources humaines pour le compte du SIVU d'Arthès – Lescure d'Albigeois.

Par conséquent, les montant des charges retenues sur l'attribution de compensation de la commune (60 136 € pour les finances et 45 186 € pour les ressources humaines) tiennent compte du coût des prestations réalisées pour le compte du SIVU d'Arthès Lescure.

Jusqu'en 2020, la commune de Lescure assurait la gestion administrative du syndicat. **Le coût des prestations réalisées par les services communs finances et ressources humaines étaient donc directement refacturées par la commune de Lescure au SIVU.**

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion administrative a été reprise par un agent du syndicat. Néanmoins, le SIVU d'Arthès Lescure bénéficie toujours des prestations des services communs finances et ressources humaines de l'agglomération.

Ainsi, une convention de prestation de service a été signée entre la communauté d'agglomération et le SIVU d'Arthès-Lescure d'Albigeois pour la période 2021 – 2023.

Le coût annuel des prestations refacturées par la communauté d'agglomération au syndicat a été calculé sur la base du nombre d'opérations comptables pour les finances (titres, mandats, annulatifs…) et du nombre d'agents à gérer pour les ressources humaines.

Le coût de la gestion des ressources humaines s'établit à 25 538 euros en base annuelle.

Le coût de la gestion financière s'élève à 20 400 euros en base annuelle.

L'intervention des services communs finances et ressources-humaines pour le compte du SIVU d'Arthès-Lescure d'Albigeois étant dorénavant directement refacturée par la communauté d'agglomération, les réductions d'attribution de compensation relatives à ce service n'ont plus lieu d'être.

La majoration de l'attribution de compensation de la commune de Lescure d'Albigeois s'élève à 45 938 € à partir de 2021.

	Majoration sur AC au titre du service RH	Majoration sur AC au titre du service Finances	TOTAL
Lescure d'Albigeois	25 538,00 €	20 400,00 €	45 938,00 €

II. Calcul des attributions de compensation 2021

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, l'attribution de compensation de la commune de Lescure s'élèvera à – 7 953,06 € en 2021.

Attributions de compensation après la CLECT du 10 novembre 2021

	Après CLECT 2020		Après CLECT 2021	
	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 113 650,04	4 112 585,04	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-28 723,80	-25 973,80	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 713,53	-64 312,53	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-88 740,84	-90 415,84	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-53 891,06	-56 670,06	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	204 924,88	202 975,88	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-66 102,49	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-364 720,78	-371 145,78	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 929,64	341 775,64	349 200,64	359 046,64
Terssac	215 857,93	212 868,93	227 361,93	224 372,93
	4 039 368,36 €	**4 039 368,36 €**	**4 634 196,36 €**	**4 578 844,36 €**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2021

APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2021.

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terssac	227 361,93	224 372,93
	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°74.2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANIMATION ET PROMOTION ECONOMIQUE

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

L'association Animation et Promotion Économique organisatrice de la « Foire du 8 mai » a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer le coût financier de la manifestation.

Au vu du bilan de la manifestation de cette année et compte tenu du rayonnement sur le territoire, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Animation et Promotion Économique une subvention exceptionnelle de 400 € afin d'équilibrer le coût financier de la manifestation publique « Foire du 8 mai ».

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°75.2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

Rapporteur : Marie LACAN-VIDAL, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse

L'association des parents d'élèves a sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle afin de l'aider à organiser le carnaval des enfants pour 2022.

Il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association des parents d'élèves, une subvention exceptionnelle de 500 €, pour l'aider à organiser le carnaval des enfants, édition 2022.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°76.2021 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PERIODE 2022

Rapporteur : Annie CAIRO, conseillère déléguée à la culture

La Scène Nationale d'Albi association culturelle labellisée par l'État, propose chaque saison un nombre important de représentations de spectacles et conduit de multiples projets d'action culturelle, sur l'ensemble du département du Tarn.

Afin de réaliser son projet culturel pour la période 2022, La Scène Nationale d'Albi a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 4 000 € annuel.

Les conditions d'attributions sont fixées par convention de partenariat. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention qui vous a été présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat à passer entre la commune et La Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention dans le cadre du partenariat 2022,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Albi, lui attribuant une subvention de 4 000 € pour la période 2022, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de la commune, pour l'année concernée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Divers :**

Monsieur PELLIEUX indique qu'en commission des finances de la C2A, il a été évoqué l'affectation de 10 millions d'euros aux communes, pour des investissements. Trois scénarios étaient envisagés, il souhaiterait avoir plus de détails.
Madame CLAVERIE répond que les 16 communes membres doivent y travailler et échanger ensemble. Elle refera un point à l'issue de ces réunions.

A l'occasion de ladite commission, monsieur PELLIEUX était informé du recrutement d'un cadre A à la mairie. Il souhaite connaître la pertinence de cette embauche.
Madame ARNAL répond que depuis plusieurs mois, les services techniques sont sans technicien qu'il était impossible de trouver un remplaçant pour quelques mois. De plus, monsieur Eric CASTEL est en fin de carrière donc après réflexion, nous avons pris la décision de recruter une personne qui l'accompagnera à son retour.
Au sujet du coût, madame ARNAL précise que celui-ci a été calculé.

Madame CLAVERIE ajoute qu'il fallait compléter le service technique car nous avons de nombreux projets sur la commune. La personne engagée est monsieur Sébastien GLORIES.

- **Commerces de proximité – centre bourg :**

Madame CLAVERIE informe l'ensemble des membres du conseil municipal que le bar va réouvrir le vendredi 17 décembre 2021 avec de nouveaux propriétaires. L'ouverture de la boucherie est prévue courant février 2022 et la boulangerie courant mars 2022.

- **Informations diverses :**

Si le contexte sanitaire le permet, le repas des ainés est prévu le 16 janvier 2022. Les vœux à la population doivent se tenir 21 janvier 2022.

Levée de la séance 18h40

Elisabeth CLAVERIE	**Bernard DELBRUEL**	**Alexandra ARNAL**
Gérard TOUREL	**Daniel DERRAC**	**Nelly FACCA**
Huguette DELPY-SOUTADÉ	**Michel ALBENGE**	**Bruno BARDÉS**
Franck GARRIC	**Marie-Pierre CAMBON**	**Françoise CHINCHOLLE**
Philippe FOULCHÉ	**Annie CAIRO**	**Ghislain PELLIEUX**
Sylvie CLERGUE	**Nathalie JALBY**	**Claudette ROUQUETTE-BAULES**